

CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

Entre l'**association GEM NOVA**(association sans but lucratif reconnue d'utilité publique), ayant son siège social au 14 allée Eugénie Niboyet 69007, **ici représentée par** (NOM Prénom), (fonction) du GEM Nova **d'une part**.

Et, demeurantet né le à (DEPARTEMENT), joignable au.....et à....., **d'autre part**, dénommé(e) ci-après « bénévole ».

Préambule

L'association GEM NOVA s'organise tel que le décrit la loi du 11 février 2005 et l'arrêté du 13 juillet 2011 pour les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM). Son objectif est de promouvoir tout type d'actions en faveur des personnes ayant une lésion cérébrale et / ou une maladie chronique évolutive. Le GEM NOVA est un lieu d'accueil, un espace de rencontres, de convivialité, d'échanges et d'activités pour des personnes qui développent un projet d'entraide mutuelle. Sa vocation est de permettre « la création du lien pour se faire du bien ». Son ambition est de :

- Rompre l'isolement des personnes concernées par un trouble du spectre de l'autisme.
- Favoriser l'épanouissement, la confiance en soi, l'autonomie.
- Organiser des activités de loisirs, de convivialité, de détente.
- Susciter une entraide mutuelle entre les adhérents, et développer leurs capacités à agir.
- Favoriser la citoyenneté et l'inclusion en s'appuyant sur un réseau partenarial.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations entre l'association et le/la bénévole.

Article 2 : Définition du bénévolat

Le bénévolat est l'engagement libre et gratuit des personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans une structure dépassant celle de la simple entraide familiale ou amicale. Le/la bénévole est celui/celle qui s'engage, de son plein gré, sans toucher de rémunération au sens monétaire du terme, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.

Article 3 : Responsabilités, missions et activités de la personne bénévole

Le GEM Nova s'engage à l'égard de la personne bénévole à lui confier les responsabilités, les missions et/ou activités suivantes sous réserve de changements dans les activités :

-
- Respecter les valeurs et les principes du GEM Partage.
-

Article 4 : Obligations de l'association

L'association s'engage à l'égard de la personne bénévole à :

- L'informer sur l'objet et/ou les finalités de l'association, son projet associatif, ses principaux objectifs, son fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.
- Permettre et faciliter les rencontres avec les responsables, les salariés, les autres bénévoles et adhérents.
- Offrir un encadrement approprié.

- Lui confier des responsabilités, missions et activités correspondant à ses besoins propres, à ses compétences, à sa motivation et à ses horaires et disponibilités.
- L'accueillir et l'intégrer comme collaboratrice à part entière.
- Le cas échéant, l'aider à faire reconnaître ses compétences dans le cadre d'une démarche de validation des acquis de l'expérience.
- Traiter avec discrétion et confidentialité toutes les données et informations reçues par la personne bénévole.

Article 5 : Obligations de la personne bénévole

L'activité bénévole est librement choisie, il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association et la personne bénévole. Celle-ci s'engage vis-à-vis de l'association à :

- Adhérer à la finalité et à la philosophie de l'association et se conformer à ses objectifs.
- Respecter son organisation, son fonctionnement, le cas échéant son règlement intérieur.
- Accepter et s'impliquer dans les missions et/ou activités confiées.
- Respecter les horaires et disponibilités convenues.
- Collaborer et coopérer avec les responsables, les salarié(e)s et autres bénévoles dans l'intérêt de l'association et de ses bénéficiaires.
- Participer aux réunions d'information et suivre les actions de formations proposées.
- Observer la discrétion et la confidentialité par rapport à ce qui aura été vu, entendu ou appris à l'occasion de ses missions et/ou activités.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Les parties sont libres de mettre fin à la présente convention à tout moment, mais s'engagent, dans la mesure du possible, à prévenir l'autre partie dans un délai raisonnable.

Article 7 : Couverture et bénéfice d'assurance

L'association s'engage à garantir à la personne bénévole la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des missions et activités confiées.

Article 8 : Participation aux frais

Aucune rémunération et/ou indemnité, sous quelque forme que ce soit, n'est due à la personne bénévole. Néanmoins, l'association s'engage à participer aux frais réels exposés par la personne bénévole dans le cadre des missions et/ou activités qui lui sont confiées. Ceci concerne notamment les frais de matériel nécessaires dans le cadre de la réalisation des missions et/ou activités confiées et préalablement accordées par l'association. La présente convention est établie et signée en deux exemplaires, dont chacune des deux parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Fait à Lyon, en double exemplaire, le

NOM Prénom & signatures, précédé(e)s de la mention "Lu et approuvé"

GEM Nova

Le/la bénévole